



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 2 décembre 2020

Délibération n°40/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 2 décembre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Martine PINVILLE, Emilie RICHAUD, Marie-Claude GUIONNET, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD, Jeanne FILLOUX, Valérie SCHERMANN,

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, François NEBOUT, Samuel CAZENAVE, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Gérard ROY.

Membre consultatif présent : Monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel BRAUD, Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Objet : Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement – Ouverture d'une autorisation de programme

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, cinq autorisations de programme ont été créées, comme suit (délibération n° 01/2020 du 12 février 2020) :

| N° Op. | Libellé opération | AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 |
|--------|------------------------------|------------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| 1501 | Ilôt 111/117 rue de Bordeaux | 5 000 000 | | | 1 800 000 | 1 700 000 | 1 500 000 |
| 1701 | Centre de doc. | 800 000 | | | 200 000 | 500 000 | 100 000 |
| 1702 | 49 bd Besson Bey | 3 033 000 | 40 800 | 85 177 | 2 314 823 | 592 200 | |
| 1703 | Studios Paradis | 2 000 000 | | 30 660 | 1 969 340 | | |
| 1801 | Bâtiment Eesi | 3 000 000 | | 1 620 | 598 380 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| | | 13 833 000 | 40 800 | 117 457 | 6 882 543 | 3 992 200 | 2 800 000 |

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP, d'approuver

- l'ajustement proposé sur l'opération 49/51 boulevard Besson Bey (intégration des dépenses d'équipements informatiques et mobilier, dépenses supplémentaires ayant fait l'objet d'une demande de subventions),
- les ajustements sur les opérations 111/117 rue de Bordeaux et Centre de documentation (conformément aux délibérations prises lors du comité syndical du 30 septembre 2020)
- et la création d'une sixième autorisation de programme, relative à l'opération Laubenheimer tel que décidé lors du comité syndical du 30 septembre 2020 (délibération 36/2020).

| N° Op. | Libellé opération | AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|--------|------------------------------|------------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1501 | Ilôt 111/117 rue de Bordeaux | 5 000 000 | | | 1 800 000 | 1 700 000 | 1 000 000 | 500 000 |
| 1701 | Centre de doc. | 1 807 000 | | | 200 000 | 500 000 | 900 000 | 207 000 |
| 1702 | 49 bd Besson Bey | 3 735 977 | 40 800 | 85 177 | 2 314 823 | 1 295 177 | | |
| 1703 | Studios Paradis | 2 000 000 | | 30 660 | 1 969 340 | | | |
| 1801 | Bâtiment Eesi | 3 000 000 | | 1 620 | 598 380 | 1 200 000 | 1 000 000 | 200 000 |
| 2001 | Laubenheimer | 600 000 | | | | 100 000 | 332 000 | 168 000 |
| | | 16 142 977 | 40 800 | 117 457 | 6 882 543 | 4 795 177 | 3 232 000 | 1 075 000 |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ;
- approuvent l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme telle que proposée ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 décembre 2020

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

